

JE SUIS AUTORISÉ(E) À DISPENSER CERTAINS SOINS DE SANTÉ

SOINS DE SANTE
CHEZ L'ACCUEILLANT-E



Depuis mai 2014, un protocole d'accord¹ définit les soins de santé pouvant être dispensés par un(e) accueillant(e) et ceux réservés à un professionnel de la santé (médecin, infirmier(e)).

Quels sont les soins de santé pouvant être dispensés par l'accueillant(e) ?

→ Les soins de soutien aux activités de la vie quotidienne.

Ces soins ne nécessitent **pas de prescription médicale**.

Il s'agit, par exemple, de :

- dégager le nez d'un nourrisson incapable de se moucher, au moyen de sérum physiologique ;
- appliquer de la crème de protection solaire ;
- appliquer une crème antihistaminique, en cas de piqûre d'insecte ;
- appliquer une crème protectrice de soin du siège, de préférence spécifique à l'enfant et apportée par les parents.

→ Les soins de santé **prescrits** par le médecin.

Ces soins nécessitent un **certificat médical au nom de l'enfant** précisant le traitement à administrer.

Il s'agit de :

- administrer des médicaments oraux, des suppositoires, des gouttes auriculaires, ophtalmiques et nasales, des aérosols, de l'oxygène ;
- appliquer une pommade ;
- installer un enfant dans un appareillage adapté à ses besoins ;
- prendre en charge un enfant sous monitoring cardio-respiratoire.

Les soins de santé non repris dans le protocole d'accord doivent être réalisés par un **professionnel de santé infirmier** dans le milieu d'accueil. Il s'agit notamment de certains actes plus techniques, tels que les injections ou prélèvements, l'alimentation par sonde,...

Quelle attitude adopter face à l'apparition de symptômes de maladie ou d'affection chez l'enfant, en cours d'accueil² ?

- L'accueillant(e) surveille attentivement l'**apparition de symptômes de maladies** ou d'**affections** ou d'**effets secondaires** consécutifs aux traitements administrés.
- L'accueillant(e) **signale aux parents les symptômes observés**.

Quelles attitudes adopter face à une situation d'urgence au cours de l'accueil de l'enfant ?

- L'accueillant(e) **réagit** à une situation d'urgence et doit porter **assistance** à l'enfant³.

Il s'agit notamment de :

- administrer du paracétamol par voie orale ou en suppositoire, en cas de fièvre élevée ($\geq 38,5^{\circ}\text{C}$) ;
- pratiquer la réanimation cardiorespiratoire ;
- poser les gestes adéquats en cas de convulsion, d'inhalation, de réaction allergique aigüe ou d'accidents divers ;
- **appeler un médecin référent du milieu d'accueil et/ou l'ambulance via le 112** en prévenant ensuite les parents dans toute situation grave et urgente.



BON À SAVOIR

Se former régulièrement (si possible tous les 2 ans) aux 1^{ers} soins et aux 1^{ers} secours est important pour acquérir les comportements et réflexes adéquats face aux situations qui affectent l'état de santé de l'enfant accueilli.

2 - Brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » - ONE 2015 « Accueil des enfants malades - Organisation générale chez l'accueillant(e) » p. 38 et Fiches transversales 1 et 2 « Accueillir un enfant malade » et 8 à 15 « Faire face aux maladies »
3 - Pour en savoir plus sur les recommandations de l'ONE en situation d'urgence, voir le chapitre 7/ Urgences et accidents de la brochure « La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance » - ONE 2015